



COMMUNE DE GRANGES

Règlement d'exécution relatif à l'accueil extrascolaire (AES)

Le Conseil communal, vues les dispositions du règlement du 3 décembre 2013 relatif à l'accueil extrascolaire, adopte les dispositions d'exécution dudit règlement.

1. But

Le présent règlement d'exécution précise certaines conditions de fréquentation de l'AES.

2. Horaires

L'accueil extrascolaire est ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h00-7h50	7h00-7h50	7h00-7h50	7h00-7h50	7h00-7h50
Matinée	7h50-11h30	7h50-11h30	7h50-11h30	7h50-11h30	7h50-11h30
Midi	11h30-13h20	11h30-13h20	Fermé	11h30-13h20	11h30-13h20
Après-midi	13h20-15h30	Fermé		Fermé	13h20-15h30
Soir	15h30-18h30	15h30-18h30		15h30-18h30	15h30-18h30

L'AES est ouvert les matinées et les après-midi d'alternance à la condition qu'un nombre suffisant d'enfants soient inscrits.

L'accueil extrascolaire respecte le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé durant les vacances, les jours fériés ainsi que les jours de congé octroyés par la commune ou le canton.

L'accueil ferme à 18h30 précises. Tout retard des parents ou personnes chargés de venir chercher l'enfant sera facturé à raison de Fr. 10.- par tranche de 15 minutes.

3. Inscription, procédure d'admission et fréquentation

L'inscription se fait au moyen du formulaire ad hoc. Elle est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée pour l'année scolaire suivante.

Les parents remplissent un formulaire par enfant inscrit en précisant le degré scolaire et le(s) jour(s) souhaité(s).

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes et réguliers. Le/la responsable tiendra compte des choix dans la mesure du possible en fonction des demandes et de la capacité d'accueil.

Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'AES

Le/la signataire de l'inscription définitive est informé(e) par courrier d'une éventuelle impossibilité d'admission de l'enfant à la fréquentation de l'accueil ou à une partie de celle-ci dans un délai minimal de un mois avant la rentrée scolaire. Il/elle peut alors demander d'être mis(e) sur liste d'attente.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible aux mêmes conditions, dans la mesure des places disponibles.

La signature du formulaire d'inscription engage son/sa signataire au paiement des prestations d'accueil fournies pour l'enfant inscrit, facturées par la commune. Elle l'engage également à respecter et à faire respecter par l'enfant les dispositions légales et réglementaires de l'accueil, ainsi que ses règles de vie.

Les parents s'engagent à collaborer étroitement avec le personnel de l'accueil pour toutes les questions touchant à l'enfant inscrit.

4. Fréquentation occasionnelle (dépannage)

Si malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se retrouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles dans la mesure où il reste des places disponibles.

Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard le jour même entre 06h30 et 08h00 auprès du/de la responsable AES.

Pour les fréquentations hors inscription, le tarif maximum est appliqué.

5. Absences et maladie

Afin de favoriser la bonne marche de l'accueil, les parents sont tenus d'aviser le/la responsable AES :

- pour tout changement dans le cadre des activités proposées par l'école (promenades, excursions, sorties à ski ou activités inhabituelles), les parents doivent annoncer au moins 48 heures à l'avance au/à la responsable AES. Aucun montant ne sera facturé.

- en cas de congé scolaire spécial, au moins 48 heures à l'avance.

Hormis les cas énoncés ci-dessus, toute autre absence est facturée.

En cas de maladie ou accident, les parents sont tenus d'avertir le/la responsable avant 7h00 pour ceux qui viennent pour le déjeuner et avant 8h00 pour le reste de la journée.

Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre les informations relatives aux points énoncés ci-dessus.

L'AES n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladies ou des risques de contagion pour les autres enfants.

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci autorisent le personnel d'accueil à faire appel au médecin de garde.

6. Prestations de l'AES

A. Accueil du matin

L'AES est ouvert le matin de 7h00 à 7h50. Les enfants ont la possibilité de prendre un déjeuner s'ils n'ont pas eu le temps d'en prendre un à la maison. Dès 7h50, les enfants sortent de l'AES et ils attendent dans la cour d'école le début de la classe.

B. Matinées et après-midi d'alternance

En raison des horaires alternés des classes enfantines, l'AES est ouvert de 7h50 à 11h30 et de 13h20 à 15h30 tel que décrit à l'article 2.

C. Accueil de midi – repas

L'accueil de midi a lieu de 11h30 à 13h20. Un repas complet et équilibré est proposé. Le service des repas a lieu sur différents sites le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Seule la commission est compétente pour la répartition des enfants sur les différents sites. Cette répartition ne peut être contestée.

Les enfants ont rendez-vous devant le bâtiment Le Mouton.

D. Devoirs surveillés et accueil du soir

L'après-midi, l'AES ouvre à 15h30. Un goûter est offert aux enfants. Les tâches scolaires peuvent être réalisées sur place, mais les parents restent responsables du suivi des devoirs de leur enfant. Les enfants peuvent quitter l'AES lorsque l'adulte autorisé vient les chercher ou si les parents ont transmis une autorisation par écrit laissant la possibilité à leur enfant de rentrer seul.

7. Règles de vie

Dès la signature de l'inscription, les enfants et leurs parents s'engagent à :

- respecter les autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement ;
- participer aux tâches (rangement des locaux et de la vaisselle) ;
- respecter les demandes formulées par le personnel de l'AES ;
- respecter les délimitations de l'espace extérieur ;
- ne pas quitter l'AES sans autorisation de la personne responsable.

8. Tarifs

Le tarif est fixé sur la base du revenu imposable de la famille.

Afin d'établir le coût du placement, les parents s'engagent à fournir le justificatif nécessaire pour le calcul du revenu de la famille (déclaration d'impôt). Cet élément confidentiel sera révisé chaque début d'année, mais tout changement devra être immédiatement annoncé. En cas d'omission, la différence de tarif sera perçue lors de la révision avec effet rétroactif.

Les parents qui ne fourniraient pas ces informations seront taxés au prix coûtant (tarif maximum).

9. Facturation

Chaque mois, les parents recevront une facture qui devra être réglée dans les 30 jours. Le Conseil communal se réserve le droit de refuser ou suspendre un enfant en cas de retard de plus d'un mois dans le paiement.

10. Aspects pratiques

Les régimes particuliers liés à des allergies, des principes religieux ou autres, devront être signalés sur le formulaire d'inscription. L'accueil extrascolaire en tiendra compte dans la mesure du possible.

Les surveillants établiront une liste d'objets à amener pour le bon déroulement de l'accueil.

Comme des sorties peuvent être organisées chaque jour, il est indispensable que chaque enfant soit vêtu en fonction du temps.

11. Responsabilités

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de l'accueil durant les périodes auxquelles les enfants sont inscrits.

Les parents doivent indiquer sur le formulaire d'inscription, la ou les personne(s) autorisée(s) à venir chercher leur enfant s'ils ne viennent pas eux-mêmes.

En principe, seules les personnes majeures peuvent prendre en charge l'enfant. Ce dernier ne sera en aucun cas confié à une autre personne que celles mentionnées, si la structure n'est pas avertie. Une pièce d'identité peut être demandée à toute personne venant chercher l'enfant.

La prise en charge de l'enfant débute dès son arrivée à l'accueil et prend fin à son départ. Les parents sont responsables de son retour à la maison.

L'accueil décline toute responsabilité pour :

- les trajets entre les structures d'accueil et le domicile ;
- les vols ou dégâts causés dans le cadre de l'accueil ;
- les affaires personnelles des enfants ;
- les accidents survenant en présence des parents ou de toute autre personne autorisée par ceux-ci à venir chercher l'enfant ;
- les indications inexactes ou incomplètes figurant dans le formulaire d'inscription.

12. Résiliation

La résiliation de l'inscription se fait un mois à l'avance pour la fin d'un mois et par écrit à l'administration communale d'Attalens.

13. Pénalités

En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil communal se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant ultérieurement.

14. Entrée en vigueur

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de la séance du 6 janvier 2014.

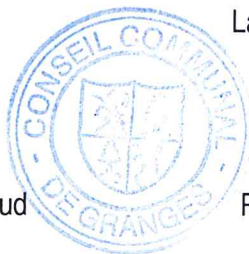
Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014

CONSEIL COMMUNAL DE GRANGES

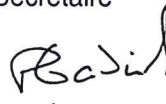
Le Syndic



François Genoud



La Secrétaire



Patricia Gabriel